

| | |
|-----------|--|
| Démarche | : Facturation électronique - demande d'immatriculation pour agir en qualité de plateforme agréée |
| Organisme | : Service d'immatriculation de Lille |

Identité du demandeur

| | |
|----------|----------------------|
| Email | <input type="text"/> |
| Civilité | <input type="text"/> |
| Nom | <input type="text"/> |
| Prénom | <input type="text"/> |

Formulaire

Les plateformes agréées qui assurent la transmission des factures électroniques ainsi que la transmission au portail public de facturation des données mentionnées aux articles 289 bis, 290 et 290 A du Code général des Impôts (CGI) sont des opérateurs de dématérialisation qui doivent être immatriculés par l'administration fiscale.
Une fois le numéro d'immatriculation délivré, elles sont identifiées comme plateformes agréées de l'État.

L'administration fiscale rend publique la liste des plateformes agréées sur le site www.impots.gouv.fr sur la page dédiée à la facturation électronique et aux plateformes partenaires (rubrique Partenaire).

Le numéro d'immatriculation est délivré pour une durée de trois ans renouvelable.

Le décret n°2022-1299 en Conseil d'État du 7 octobre 2022 prévoit les conditions et modalités de délivrance et de renouvellement de ce numéro d'immatriculation.

1. Identification de l'entreprise

Le numéro d'immatriculation est délivré pour une durée de 3 ans renouvelable et peut être assorti de réserves

La demande ainsi que les pièces justificatives à fournir doit être produit en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction certifiée en langue française (art. 242 nonies B - I, 7^e de l'annexe II au CGI)
Toutes les pièces jointes doivent être au format pdf signé.

Disposez-vous d'un numéro SIREN ?

Cochez la mention applicable

- Oui
 Non

Indiquez votre numéro SIREN (art. 242 nonies B - I, 1^e de l'annexe II au CGI)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Joindre un document équivalent à l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) de moins de trois mois (art. 242 nonies B - I, 1^e de l'annexe II au CGI)

Facturation électronique - demande d'immatriculation pour agir en qualité de plateforme agréée

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Une attestation de moins de trois mois délivrée par l'administration du lieu d'établissement justifiant du respect de ses obligations fiscales déclaratives et de paiement (art. 242 nonies B - I, 2^e de l'annexe II au CGI)

Dénomination de l'entreprise

Nom commercial

Indiquer le nom sous lequel l'activité de votre entreprise est connue du public, il peut correspondre à la dénomination sociale de l'entreprise ou à une autre appellation.

Adresse de l'entreprise

Adresse électronique de l'entreprise

Il peut s'agir d'une adresse électronique de contact ou d'une URL. Cette dernière doit être différente de l'adresse électronique d'authentification évoquée ci-après.

Cette adresse apparaîtra dans la liste des sociétés immatriculées comme contact pour l'activité en tant que plateforme agréée.

Téléphone de l'entreprise (indicatif pays + ...)

Adresse électronique d'authentification en tant que plateforme agréée sur le PPF

Cette adresse électronique servira, avec le numéro d'immatriculation, d'authentification lors de votre inscription en tant que plateforme agréée auprès du Portail Public de Facturation (PPF). Cette adresse électronique doit être différente de l'adresse électronique de contact, à usage unique dédié à l'activité de plateforme agréée et fonctionnelle. Elle ne peut être l'adresse électronique d'une personne physique.

2. Informations relatives au représentant légal ou son mandataire

La demande d'immatriculation doit être réalisée par le représentant légal ou son mandataire et comporte, dans ce dernier cas, les documents permettant d'établir sa qualité (art. 242 nonies B - I, 7^e de l'annexe II au CGI)

Nom - Prénom

Votre qualité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Représentant légal

- Mandataire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Joindre une pièce justifiant de votre qualité

Facturation électronique - demande d'immatriculation pour agir en qualité de plateforme agréée

Numéro SIREN

Numéro de téléphone de contact (indicatif pays + ...)

Adresse électronique de contact

3. Pièces à joindre

Tous les documents doivent être au format pdf signé

Seul un opérateur de dématérialisation qui respecte ses obligations fiscales déclaratives et de paiement peut être immatriculé par la DGFiP comme plateforme agréée (art. 242 nonies B - I de l'annexe II au CGI)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Une documentation complète et à jour de la conformité au règlement général sur la protection des données (RGDP) (art. 242 nonies B - I, 3° de l'annexe II au CGI).

Concernant les documents à fournir, il faut se référer à l'article 32 (sécurité du traitement) du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Attestation(s) de certification ISO/IEC/27001 en cours de validité (art. 242 nonies B - I, 5° de l'annexe II au CGI)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Une déclaration par laquelle vous vous engagez à :

- exploiter votre système d'information depuis le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- vous assurer qu'aucun transfert des données hébergées par votre plateforme n'est possible en-dehors de l'Union européenne (art. 242 nonies B - I, 5° du CGI) et transmettre les éléments justificatifs permettant de le justifier.

Ces exigences s'appliquent au demandeur et à l'ensemble des tiers sur lesquels il peut choisir de s'appuyer dès lors qu'ils ont la possibilité technique d'obtenir les données issues de la plateforme agréée.

Les éléments justificatifs à transmettre sont :

- l'inventaire et la localisation des locaux d'hébergement, l'inventaire des locaux où est réalisée l'exploitation, la maintenance ou tout autre accès ainsi que leur localisation.
- l'inventaire des services tiers et des sous-traitants contribuant à rendre le service dès lors que cela a attiré à l'activité de plateforme agréée. Pour chacun des services tiers, la nature du service et les données auxquelles il est exposé, les éléments démontrant que le service est hébergé sur le territoire européen et l'impossibilité technique et juridique d'un transfert hors UE. Pour chacun des sous-traitants, son rôle vis à vis de la fourniture du service par la plateforme agréée et les éléments démontrant l'impossibilité technique et juridique que ce sous-traitant puisse opérer un transfert hors UE.
- la démonstration que les personnels concernés (en propre et sous-traitants/prestataires) sont protégés contre la législation extra-européenne (comme le Cloud Act à titre d'illustration)

Avez-vous recours à un prestataire pour votre infrastructure d'hébergement ? (de type informatique en nuage) (art. 242 nonies B - I, 4° de l'annexe II au CGI). En cas de location de salles pour y entreposer vos serveurs et que le prestataire n'a aucun accès à ces derniers, indiquer "non" à la question.

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non

Numéro SecNumCloud de votre prestataire d'hébergement (art. 242 nonies B - I, 4° de l'annexe II au CGI). Si votre prestataire d'hébergement est en attente de la qualification, veuillez indiquer "Demande en-cours" en lieu et place du numéro SNC et fournir le courrier de l'ANSSI acceptant le dossier de qualification SNC de votre prestataire (le jalon J0)

| |
|--|
| |
|--|

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Joindre la décision de la qualification "SecNumCloud" de votre prestataire d'hébergement en cours de validité (art. 242 nonies B - I, 4^e de l'annexe II au CGI) ou justificatif de la procédure de qualification en cours

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Une déclaration par laquelle où vous vous engagez à (art. 242 nonies B - I, 6^e de l'annexe II au CGI) :

- fournir et mettre à jour les informations relatives à vos utilisateurs permettant d'assurer le fonctionnement de l'annuaire central de la facturation électronique;
- utiliser l'annuaire central de la facturation électronique à la seule fin d'assurer l'adressage des factures électroniques aux plateformes agréées de leurs destinataires;
- produire, au plus tard dans le délai d'un an à compter de la notification de la délivrance du numéro d'immatriculation, un rapport d'audit de conformité.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Un descriptif du dispositif d'authentification de vos utilisateurs (art. 242 nonies B - I, 7^e de l'annexe II au CGI)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Un descriptif technique du processus d'envoi et de réception des factures électroniques, de réception des données de facturation, de transaction et de paiement (art. 242 nonies B - I, 7^e b) de l'annexe II au CGI)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Un descriptif des modalités d'extraction et de transmission des données de facturation, de transaction et de paiement des garanties apportées pour transmettre ces données dans les délais requis par l'administration fiscale (art. 242 nonies B - I, 7^e a) de l'annexe II au CGI)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Les comptes rendus de tests techniques d'interopérabilité (art. 242 nonies B - I, 7^e d) de l'annexe II au CGI)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Le protocole de communication sécurisé (art. 242 nonies B - I, 7^e e) de l'annexe II au CGI)

Vous devrez produire, au plus tard dans le délai d'un an à compter de la notification de la délivrance du numéro d'immatriculation, un rapport d'audit de conformité réalisé par un organisme spécialisé ou toute autre personne physique ou morale respectant une méthode d'audit assurant un examen impartial et exhaustif, présentant des garanties d'indépendance, d'intégrité et d'honorabilité et accomplissant sa mission en évitant tout conflit d'intérêts (art. 242 nonies B - I, 6^e de l'annexe II au CGI)